GORILLAMAN
TRIATHLON LE BARCARES

# RÈGLEMENT SPORTIF 2027



# SOMMAIRE

ARTICLE 01 : Organisateur et cadre réglementaire

ARTICLE 02 : Épreuves, distances et programme

ARTICLE 03 : Accès aux épreuves, licences et mineurs

ARTICLE 04 : Inscription et engagement

ARTICLE 05 : Calendrier des inscriptions, tarifs paliers et tarifs clubs

ARTICLE 06 : Retrait des dossards et contrôle des équipements

ARTICLE 07 : Dossard, puce et chronométrage

ARTICLE 08 : Règlement FFTRI, arbitrage et réclamations sportives

ARTICLE 09 : Infractions et pénalités

ARTICLE 10 : Courses Relais

ARTICLE 11 : Courses Duo

ARTICLE 12 : Course binome (S découverte)

ARTICLE 13 : Le Défi Gorillaman

ARTICLE 14 : Courses jeunes.

ARTICLE 15 : Animathlon Draisienne des Gorillons

ARTICLE 16 : Natation

ARTICLE 17 : Cyclisme et drafting

ARTICLE 18 : Course à pied

ARTICLE 19 : Aire de transition (Parc à vélo)

ARTICLE 20 : Barrières horaires, mise hors course et abandon

ARTICLE 21 : Ravitaillements et assistance

ARTICLE 22 : Sécurité et aide médicale

ARTICLE 23 : Adaptation des parcours et disciplines

ARTICLE 24 : Interruption, report et annulation

ARTICLE 25 : Responsabilité et assurances

ARTICLE 26 : Classements et récompenses

ARTICLE 27 : Primes (Prize Money)

ARTICLE 28 : Développement durable et propreté

ARTICLE 29 : Comportement, éthique et antidopage

ARTICLE 30 : Matériel personnel et objets trouvés

ARTICLE 31 : Données personnelles, droit à l'image et prises de vues aériennes

ARTICLE 32 : Acceptation, communication et réclamations

ANNEXE 1 : Distances prévisionnelles

ANNEXE 2 : Tarifs par palier

ANNEXE 3 : Tarifs clubs

ANNEXE 4 : Programme et barrières horaires 2027

## ARTICLE 01 : Organisateur et cadre réglementaire

La société Gorillaman Sport Events, EURL dont le siège est situé : 861 chemin du loup – 82370 CORBARIEU (SIRET : 131 746 034 000 19), organise le Gorillaman Triathlon Le Barcarès les 6, 7 et 8 mai 2027, dont la zone principale d'activité est située sur la place de la Côte Vermeille – 66420 Le Barcarès.

Les épreuves sont soumises à la réglementation sportive de la Fédération française de triathlon (FFTRI) applicable le jour de la compétition et au présent règlement particulier.

Le règlement sportif définit les règles de course, les conditions générales d'inscription (CGV) précisent les modalités contractuelles et financières. Le Guide du triathlète apporte les informations pratiques et les consignes de sécurité.

## ARTICLE 02 : Épreuves, distances et programme

Les épreuves comprennent les formats animathlon, Jeunes 1, Jeunes 2, XS, S, M et L. Selon le format, l'inscription peut être individuelle, en relais, en Duo ou dans le cadre du challenge entreprise. Les distances figurent en annexe 1. Les parcours, horaires de départ, points de ravitaillement et accès au site sont précisés dans le Guide du triathlète et le programme en annexe 4.
Le challenge entreprise peut-etre composé de salariés, collaborateurs, fournisseurs de l'entreprise. Le but étant de développer le sport et de partager un moment de convialité lors d'une soirée VIP à l'issue de l'épreuve avec les particpants. Un classement challenge entreprise spécifique est déterminé avec un trophée remis en jeux chaque année et conservé par l'entreprise durant l'année.

Pour chaque épreuve, un tableau unique permet au concurrent de connaître son jour de course, ses trois distances, le mode de participation et la règle de drafting (aspiration).

## ARTICLE 03 : Accès aux épreuves, licences et mineurs

L'accès à chaque épreuve dépend de la catégorie d'âge et des conditions de participation définies par la FFTRI. Les titulaires d'une licence Compétition, les autres licenciés et les non-licenciés doivent satisfaire aux formalités fédérales applicables à leur situation. Les mineurs doivent disposer des autorisations requises.

Au moment de l'inscription, le participant doit pouvoir identifier les justificatifs à produire selon son statut : licence, Licence Expérience, formalité de santé et autorisation parentale, lorsque ces pièces sont requises.

## ARTICLE 04 : Inscription et engagement

L'inscription est personnelle et nominative. Elle est validée après paiement et réception des pièces requises. L'organisateur peut refuser ou annuler une inscription pour un motif légitime, notamment l'inéligibilité, un dossier incomplet ou une capacité d'accueil atteinte. La cession directe, le prêt et la revente non autorisée d'un dossard sont interdits.

Le transfert d'un dossard à un autre participant est possible exceptionnellement et exclusivement en contactant le service des inscriptions : inscription.lebarcares@gorillaman.fr -sous réserve de la validation du dossier du nouveau titulaire. Toute remise directe ou cession en dehors de cette procédure est interdite. Les changements de format sont soumis aux places disponibles, les éventuels frais de dossier et différences de tarif sont à la charge du demandeur.

La cession non autorisée d'un dossard entraîne l'exclusion de l'épreuve et compromet les garanties d'assurance applicables. Les responsabilités sont appréciées conformément au droit en vigueur.

## ARTICLE 05 : Calendrier des inscriptions, tarifs, paliers et tarifs clubs

**Inscriptions et paliers tarifaires**
Les inscriptions sont ouvertes dans la limite des places disponibles. Les tarifs des différentes épreuves sont répartis en quatre paliers tarifaires, définis selon des dates limites et/ou des quotas d'inscriptions, conformément à l'annexe 2 du présent règlement.
Le passage au palier supérieur intervient dès que l'une des deux conditions est remplie : atteinte de la date limite ou épuisement du quota correspondant. Le tarif applicable est celui en vigueur au moment de la validation de l'inscription. Les quotas annoncés concernent uniquement les courses individuelles XS, S, M et L.
Les courses jeunes et l'Animathlon Draisienne des Gorillons bénéficient de tarifs fixes.

L'organisateur se réserve le droit de clôturer les inscriptions par anticipation lorsqu'une épreuve atteint sa capacité maximale d'accueil. Les éventuels frais annexes sont communiqués avant la validation du paiement.

**Tarifs préférentiels clubs**
Afin de favoriser les déplacements collectifs et la participation des clubs, l'organisateur propose des réductions sur les tarifs publics des paliers 1, 2 et 3, selon les seuils suivants :

- **10 à 19 participants : réduction de 10 %.**
- **20 à 29 participants : réduction de 15 %.**
- **30 à 49 participants : réduction de 20 %.**
- **50 participants et plus : offre spécifique sur consultation de l'organisateur.**

Les tarifs correspondants figurent en annexe 3 du présent règlement.
Les réductions clubs ne sont pas applicables au palier 4, aux courses jeunes, à l'Animathlon Draisienne des Gorillons ni au Challenge S Entreprise.

**Modalités d'inscription des clubs**
Pour bénéficier des tarifs préférentiels, le club doit solliciter auprès de l'organisateur un code d'inscription spécifique et s'engager à réunir au minimum dix participants éligibles.
Il est recommandé au club de consulter préalablement ses licenciés afin d'estimer le nombre de participants et de déterminer le niveau de réduction correspondant.
Chaque athlète procède individuellement à son inscription et règle personnellement son dossard. Le code attribué est exclusivement réservé aux membres du club concerné. Le référent du club sera informé du nombre d'inscriptions validées afin de suivre l'évolution de son effectif.
Le taux de réduction applicable à chaque inscription est déterminé selon le seuil atteint par le club au moment de sa validation, sous réserve de l'engagement initial permettant l'attribution du code.
**Le franchissement d'un nouveau seuil entraîne l'application du nouveau taux aux inscriptions suivantes, sans régularisation rétroactive des inscriptions précédentes.**

Si le minimum de dix participants éligibles n'est pas atteint à la clôture des inscriptions, le club s'engage à régler à l'organisateur, sur présentation d'une facture, la différence entre les réductions accordées et les tarifs publics correspondants.

**Comptabilisation des participants**
Pour le calcul des seuils ouvrant droit aux réductions clubs :

- Une inscription individuelle compte pour **un participant**.
- Une inscription en relais compte pour **un participant**, quel que soit le nombre de relayeurs.
- Une inscription en Duo M ou L compte pour **deux participants**.
- Une inscription en binôme S Découverte compte pour **deux participants**.
- Une inscription au Défi Gorillaman compte pour **un seul participant**, malgré sa participation aux quatre courses.

Les inscriptions bénéficiant d'offres promotionnelles ponctuelles ou de dossards offerts, notamment dans le cadre de jeux-concours, ne sont pas comptabilisées dans les seuils clubs.

**Non-cumul des réductions**
Les réductions clubs ne sont cumulables avec aucune autre offre promotionnelle, remise exceptionnelle ou tarif préférentiel.

Les participants inscrits au Défi Gorillaman bénéficient exclusivement de la réduction spécifique de 20 % prévue à l'article 13 du présent règlement. Cette réduction ne peut être cumulée avec les tarifs clubs.

Toute utilisation frauduleuse ou non autorisée d'un code club pourra entraîner l'annulation de la réduction et la régularisation du tarif public applicable.

## ARTICLE 06 : Retrait des dossards et contrôle des équipements

Le retrait des dossards a lieu aux dates, lieux et horaires annoncés dans le Guide du triathlète ainsi que dans le présent reglement en annexe 4.

Chaque personne doit se prémunir du QR code reçu par mail et de sa pièce d'identité.
Si vous souhaitez récupérer le dossard d'autrui, il faudra également se munir de son mail de confirmation et de sa carte d'identité ou copie ainsi que votre pièce d'identité. Les dossards sont strictement nominatifs.
Pour des raisons de sécurité et d'assurance, aucun dossard ne sera remis si le nom indiqué sur la liste des inscrits ne correspond pas à celui du participant. En cas de revente ou de cession non autorisée, l'accès à la course vous sera refusé, même si vous êtes en possession d'un dossard.

Pour les relais, un membre de l'équipe peut retirer l'ensemble des éléments nécessaires à la participation de ses coéquipiers, sous réserve de présenter les justificatifs requis.

Pour les courses individuelles, chaque athlète doit retirer personnellement son dossard, sauf retrait par un tiers dans les conditions prévues au présent article. Aucun retrait groupé des dossards d'un club n'est autorisé, afin de garantir la bonne attribution des transpondeurs (puces) et la fiabilité du chronométrage.

Chaque concurrent doit disposer d'une ceinture porte-dossard à trois points conforme à la réglementation FFTRI. Un point de vente de ceinture porte-dossard sera disponible sur le village. Le contrôle du matériel conditionne l'entrée dans le parc à vélos.

## ARTICLE 07 : Dossard, puce et chronométrage

Le dossard attribué est strictement personnel et doit rester lisible, non plié, non modifié et porté selon les exigences de chaque discipline. Le transpondeur (puce électronique) est porté à la cheville gauche, sauf consigne particulière. Il est restitué à l'arche d'arrivée, sur la finish line, y compris en cas d'abandon. Le concurrent ayant abandonné doit se présenter à ce point de restitution ou au point de retrait des dossards ou encore en contactant l'organisation pour organiser sa remise. Toute puce perdue ou non restituée est facturée 40 €.

En cas de puce défectueuse ou mal fixée, le concurrent se signale dès que possible au chronométreur ou à un arbitre. L'absence de relevé fiable peut empêcher l'établissement d'un classement.

## ARTICLE 08 : Règlement FFTRI, arbitrage et réclamations sportives

Le corps arbitral veille à l'application des règles FFTRI et du présent règlement. Les concurrents respectent ses instructions et décisions pendant l'épreuve. Le directeur de course et l'organisation assurent la conduite opérationnelle et la sécurité de la manifestation.

Les réclamations sportives suivent la procédure et les délais prévus par la réglementation fédérale. Les questions relatives à l'inscription ou au paiement sont traitées séparément selon les CGV.

## ARTICLE 09 : Infractions et pénalités

Les infractions sportives, les cartons, les pénalités de temps et les disqualifications sont appliqués selon la réglementation FFTRI en vigueur. Le concurrent sanctionné doit respecter les instructions arbitrales et, lorsque cela est prévu, effectuer sa pénalité dans la zone désignée.

## ARTICLE 10 : Courses Relais

Les relais sont ouverts sur les formats XS, S, M et L, avec deux ou trois relayeurs selon les modalités proposées à l'inscription. Chaque relayeur effectue la ou les disciplines qui lui sont attribuées. La transmission du transpondeur (puce) s'effectue exclusivement dans la zone matérialisée de l'aire de transition. Le classement est établi au nom de l'équipe.

Chaque relayeur doit être inscrit et disposer des justificatifs nécessaires. Un remplacement ne peut intervenir qu'avec l'accord préalable de l'organisation, avant la fermeture administrative des inscriptions.

## ARTICLE 11 : Courses Duo (M & L)

**- Le Duo est constitué de deux concurrents** engagés ensemble sur le même format. Les partenaires effectuent les trois disciplines ensemble, constituent une seule équipe pour le chronométrage et franchissent ensemble la ligne d'arrivée. Une puce est attribuée au binôme.

Les règles de progression commune, d'entraide et de drafting entre partenaires sont celles autorisées pour ce format par la FFTRI et précisées au briefing. La séparation du binôme ou abandon d'un partenaire entraîne la mise hors classement de l'équipe. Les deux athlètes doivent porter des tenues de club ou de sport de couleurs strictement identiques.

## ARTICLE 12 : Course binome (S découverte)

**La pratique en binôme** est destinée à l'accompagnement d'un débutant. Les conditions sont les suivantes :

- Les deux concurrents doivent être inscrits à l'épreuve.
- Ils doivent respecter les consignes d'identification de l'organisateur.
- Ils doivent rester ensemble sur les parties cyclisme et course à pied.
- Ils ne peuvent prétendre ni au podium ni aux prix.
- Ils figurent au classement final sans influencer l'attribution des podiums.

## ARTICLE 13 : Le Défi Gorillaman

Le Défi Gorillaman est ouvert aux athlètes licenciés FFTRI et non licenciés, sous réserve de satisfaire aux conditions réglementaires de participation à chacune des quatre épreuves. Il consiste à terminer individuellement les formats XS, S, M et L au cours de la même édition. Les participations en Duo ou en relais ne sont pas éligibles.

Le participant bénéficie d'une réduction de 20 % sur le cumul des quatre tarifs individuels du palier en vigueur à son inscription. Cette réduction n'est cumulable avec aucune autre offre. Les éventuelles Licences Expérience sont facturées séparément selon les tarifs fédéraux applicables. Un participant au Défi compte pour un seul inscrit dans l'effectif de son club.

Deux classements spécifiques, Hommes et Femmes, sont établis par addition des temps officiels des quatre courses. Pour être classé, il faut terminer les quatre épreuves dans le respect des barrières horaires. Une absence, un abandon ou une disqualification exclut du classement du Défi, sans annuler les résultats valablement obtenus sur les autres courses.

L'athlète désirant participer au Défi Gorillaman doit s'assurer avant de s'inscrire, d'être en mesure de ne pas dépasser les barrières horaires, lui permettant ainsi de prendre le départ de la course suivante.

Une cérémonie de récompenses spécifique est organisée à l'issue du Défi.

## ARTICLE 14 : Courses Jeunes 1 & 2

**Pour la course jeune 1 : 6 à 9 ans, seuls les VTT / VTC sont autorisés.**
**Pour la course jeune 2 : 10 à 13 ans, les VTT / VTC et vélo course sont autorisés.**

## ARTICLE 15 : Animathlon Draisienne des GORILLONS

L'Animathlon Draisienne des GORILLONS est une animation sportive et ludique destinée aux enfants de 3 à 7 ans, permettant de découvrir l'enchaînement de deux disciplines : draisienne et course à pied.
Cette animation est organisée sans chronométrage, sans classement et sans recherche de performance. Chaque enfant participe à son rythme, dans un esprit de découverte et de convivialité. Les distances pourront être adaptées par l'organisateur en fonction de la configuration du parcours et des impératifs de sécurité.

**Conditions de participation et autorisation parentale**
L'inscription doit être effectuée par un représentant légal de l'enfant.

**Lors du retrait du dossard, une autorisation parentale signée devra obligatoirement être remise**, attestant que le représentant légal autorise la participation de l'enfant et déclare que son état de santé est compatible avec les efforts physiques liés à l'Animathlon. Chaque enfant devra obligatoirement être accompagné durant l'intégralité du parcours par un parent ou un adulte majeur désigné par son représentant légal. Des inscriptions complémentaires sur place seront disponibles selon le volume de participants.

**Matériel et sécurité**
L'organisateur mettra à disposition un certain nombre de draisiennes ainsi que des casques homologués. Le port d'un casque homologué, correctement attaché, est obligatoire pendant la partie draisienne. Les chaussures fermées sont obligatoires sur l'ensemble du parcours. Seules les draisiennes sans pédales sont autorisées. Les vélos à pédales, trottinettes et engins motorisés sont interdits.
Le parcours sera plat, balisé, sécurisé et fermé à la circulation automobile. L'adulte accompagnateur devra veiller à la sécurité de l'enfant et respecter les consignes de l'organisation.

**Déroulement de l'animation**
Les départs seront organisés par catégorie, en petits groupes ou par vagues selon le nombre de participants. À l'issue du parcours en draisienne, l'enfant déposera son matériel dans une zone de transition identifiée avant de poursuivre à pied jusqu'à la ligne d'arrivée. L'adulte accompagnateur restera aux côtés de l'enfant durant toute l'animation et pourra lui apporter une assistance adaptée à son âge et à ses capacités.

**Classement et récompenses**
L'Animathlon est une animation non compétitive. Aucun temps ne sera enregistré et aucun classement ne sera établi. Chaque enfant pourra évoluer librement à son rythme, marcher, s'arrêter ou interrompre sa participation à tout moment sans obligation de franchir la ligne d'arrivée. Une récompense souvenir identique sera remise à chaque participant, sans distinction de performance.

**Encadrement et responsabilité**
L'animation se déroule sous la responsabilité de l'organisateur, dans le respect des dispositions réglementaires et des conditions d'assurance applicables. L'adulte accompagnateur assure la surveillance permanente de l'enfant et veille au respect des consignes de sécurité.
**Distances :**
- Baby Gorilla : Age : 3 ans - Draisienne : 75 m - Course à pied : 25 m
- Mini Gorilla : Age : 4 à 5 ans – Draisienne : 150 m - Course à pied : 50 m
- Kids Gorilla : Age : 6 à 7 ans – Draisienne : 250 m - Course à pied : 100 m

L'organisateur se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler l'animation si les conditions de sécurité l'exigent.

## ARTICLE 16 : Natation

Le port du bonnet fourni par l'organisateur est obligatoire pendant l'épreuve, sous réserve des sanctions prévues par la réglementation FFTRI. La combinaison en néoprène et les autres équipements sont autorisés ou imposés selon la réglementation FFTRI et la température de l'eau. Les seuils thermiques applicables sont ceux de la réglementation fédérale en vigueur.

Pour information, la reglementation FFTri 2026 : la combinaison en néoprène est facultative si la température de l'eau se situe entre 16° et 24,5° et interdite au-dessus de 24,5°. Si la combinaison néoprène est interdite, une surtenue sans néoprène est autorisée du moment qu'elle ne recouvre pas les avant-bras et les jambes au-dessous du genou (ex : manchon interdit).

Les aides artificielles à la propulsion ou à la flottaison sont interdites, notamment les tubas, palmes, gilets, flotteurs, gants, plaquettes et pull-buoys, ainsi que le recouvrement des mains et des pieds.

Les concurrents suivent le balisage et les consignes des équipes de sécurité nautique. Un concurrent en difficulté doit signaler sa situation aux sauveteurs et suivre leurs instructions. En cas de qualité d'eau insuffisante ou de danger, la natation peut être raccourcie, neutralisée ou remplacée par un parcours alternatif compatible avec les règles applicables.

Des équipements d'aide à la flottaison (de type « frite ») peuvent être mis à disposition pour certaines courses jeunes, sous réserve de validation par le corps arbitral.

**Location de combinaison néoprène**
Une option facultative de location de combinaison néoprène de natation est proposée au tarif de **45 € par participant**, lors de l'inscription à l'épreuve, sous réserve des tailles et des disponibilités.
Cette prestation est assurée par un prestataire spécialisé présent sur le village de l'événement.

**Retrait de la combinaison et dépôt de garantie**
Lors du retrait de la combinaison, le participant devra obligatoirement :

- Présenter une pièce officielle d'identité à son nom (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire).
- Remettre un **chèque de caution de 200 €**, à l'ordre du prestataire chargé de la location.
- Vérifier avec le prestataire l'état de la combinaison lors de sa remise.

Le chèque de caution sera conservé par le prestataire pendant toute la durée de la location. Il ne sera pas encaissé en l'absence d'incident. Aucune pièce d'identité ne sera conservée à titre de garantie.

**Restitution de la combinaison**
La combinaison devra être restituée au prestataire, au point de collecte indiqué sur le village, à l'issue de l'épreuve.
Après vérification de son état, **le chèque de caution de 200 € sera restitué au participant**, sous réserve de l'usure normale liée à son utilisation.
En cas de perte, de non-restitution ou de dégradation anormale, le prestataire pourra demander une indemnisation justifiée et proportionnée au préjudice constaté, conformément aux conditions de location communiquées au participant avant son inscription.
Toute retenue ou mise en encaissement du chèque de caution devra être justifiée et préalablement portée à la connaissance du participant concerné.

**Conditions particulières**
La location d'une combinaison néoprène ne garantit pas son utilisation pendant la compétition. Le port de la combinaison reste soumis à la réglementation FFTRI applicable le jour de l'épreuve, notamment en fonction de la température de l'eau.
Les conditions financières de la location et du dépôt de garantie sont également précisées dans les Conditions générales de vente et d'inscription (CGV) du Gorillaman Triathlon Le Barcarès 2027.

## ARTICLE 17 : Cyclisme et drafting

Le casque à coque rigide homologué, jugulaire attachée, est obligatoire selon la réglementation FFTRI. Effectuer la partie cycliste torse nu est interdit. Le vélo et ses accessoires doivent être conformes. Les concurrents respectent le Code de la route, les arrêtés de circulation, la signalisation et les instructions des signaleurs. Le drafting est autorisé sur les formats : Jeunes 1 & 2, XS et S et interdit sur M et L, sous réserve des dispositions fédérales particulières aux Duos.

Sur les courses sans drafting, le concurrent respecte les distances réglementaires et les règles de dépassement. La zone de pénalité est annoncée au briefing. Les vélos sans frein et les vélos à assistance électrique sont interdits. Les écouteurs et casques audio sont soumis aux interdictions prévues par la FFTRI.

Le concurrent roule sur la partie de chaussée qui lui est affectée et ne peut être accompagné à vélo sur le parcours. Le jet de déchets hors des zones de propreté est interdit.

*Le drafting, ou « aspiration-abri », consiste à rouler suffisamment près d'un autre cycliste ou d'un véhicule pour bénéficier de son aspiration aérodynamique. Il n'est autorisé que sur les formats indiqués par le présent règlement et la réglementation fédérale.*

## ARTICLE 18 : Course à pied

Le dossard est porté sur le devant du corps et doit en permanence rester visible. Courir torse nu est interdit. Le parcours doit être suivi intégralement.

Les proches et accompagnateurs ne sont pas autorisés à courir ou à circuler à vélo aux côtés d'un participant sur le parcours officiel, ni à lui apporter une assistance non autorisée. L'utilisation d'écouteurs, de casques audio et d'équipements électroniques est soumise aux restrictions de la réglementation FFTRI. Le concurrent doit franchir la ligne d'arrivée avec une tenue fermée, conforme aux règles fédérales.

## ARTICLE 19 : Aire de transition (Parc à vélo)

Le parc à vélos est réservé aux personnes autorisées. Avant l'épreuve, chaque concurrent se présente au contrôle avec son vélo, son casque homologué, jugulaire attachée et ajustée, avec son dossard sur la ceinture porte-dossard. Le vélo est déposé à l'emplacement attribué et ne peut être ressorti avant le départ sans autorisation de l'organisation. Dans le parc, le vélo est déplacé à la main, casque attaché, il est interdit d'y circuler à vélo.

La montée sur le vélo s'effectue après la ligne de montée et la descente avant la ligne de descente matérialisée au sol.

Une zone de consigne est prévue à proximité du parc à vélo pour les sacs et objets qui ne peuvent y être déposés.

Les horaires d'accès et de récupération du matériel sont indiqués dans le Guide du triathlète et le programme. En cas de non-récupération du vélo dans les délais, l'organisateur peut le déplacer dans une zone identifiée afin de permettre le déroulement des autres épreuves.

## ARTICLE 20 : Barrières horaires, mise hors course et abandon

Les barrières horaires sont précisées dans le programme (annexe 4). Tout concurrent dépassant une barrière est mis hors course et doit immédiatement cesser sa participation à l'épreuve.

Un concurrent mis hors course ne peut plus poursuivre le parcours de compétition, même sans classement. Il suit les instructions de l'organisation pour rejoindre en sécurité le village ou un point de regroupement. Tout abandon doit être signalé sans délai. Le transpondeur (puce électronique) doit être rapporté à l'arche d'arrivée, au niveau de la finish line, ou au point de retrait des dossards.

Lorsque le retour s'effectue par ses propres moyens avec l'accord de l'organisation, le concurrent retire son dossard et n'utilise plus le parcours comme participant à l'épreuve.

## ARTICLE 21 : Ravitaillements et assistance

Les ravitaillements officiels sont signalés sur les parcours et dans le Guide du triathlète. Tout ravitaillement par un tiers ou toute assistance extérieure non autorisés par la réglementation FFTRI et les consignes de course sont interdits. Les déchets doivent être déposés dans les zones identifiées.

## ARTICLE 22 : Sécurité et aide médicale

Le dispositif de secours est organisé selon la convention conclue avec le prestataire pour l'épreuve et les prescriptions administratives applicables. Les concurrents doivent suivre les instructions des arbitres, sauveteurs, secouristes, médecins, signaleurs et forces de sécurité. Un participant peut être arrêté pour des raisons médicales ou de sécurité.

Un concurrent témoin d'un accident alerte immédiatement les secours ou le signaleur le plus proche. Les modalités d'alerte et les points de secours sont présentés au briefing. La sécurité prime sur la performance.

## ARTICLE 23 : Adaptation des parcours et disciplines

Pour des raisons de sécurité, notamment orage, canicule, crue, qualité de l'eau ou décision administrative, l'organisation peut adapter les horaires, parcours, distances, départs ou disciplines, dans le respect du cadre fédéral et des autorisations obtenues.

Une modification de parcours ou la transformation de la natation en course à pied ne signifie pas nécessairement que la manifestation est annulée. Les participants sont informés par les canaux officiels de l'organisation dès que la décision est prise.

## ARTICLE 24 : Interruption, report et annulation

L'organisateur peut interrompre, reporter ou annuler tout ou partie de la manifestation lorsque les conditions de sécurité ou une décision des autorités ne permettent pas son déroulement. Les décisions sont communiquées aux participants par les moyens disponibles.

Les modalités contractuelles et financières applicables en cas de désistement, de report, d'interruption ou d'annulation de l'épreuve, notamment pour cause de force majeure, sont définies dans les Conditions générales de vente et d'inscription du Gorillaman Triathlon Le Barcarès 2027. Elles peuvent prévoir une proposition de report sur l'édition suivante ou un remboursement partiel tenant compte de dépenses d'organisation justifiées et non récupérables, sous réserve des droits à restitution et des dispositions légales impératives.

## ARTICLE 25 : Responsabilité, assurances et garantie sérénité

L'organisateur bénéficie, sous réserve de la validation de la manifestation et des conditions contractuelles applicables, de la garantie de responsabilité civile organisateur prévue par le dispositif FFTRI. Celle-ci couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue à raison des dommages causés à des tiers dans le cadre des activités assurées, dans les limites, plafonds et exclusions du contrat fédéral applicable à l'édition 2027. Elle ne garantit pas automatiquement tous les accidents, pertes, vols ou dommages matériels subis par les participants.

Les concurrents sont :

- Les titulaires d'une licence FFTRI Compétition qui bénéficient des garanties attachées à leur licence, dans les limites et conditions prévues par le contrat fédéral applicable.

- Les titulaires d'une licence FFTRI Loisir ou Dirigeant qui doivent accomplir les formalités fédérales complémentaires éventuellement requises pour participer à une compétition.

- Les non-licenciés qui doivent satisfaire aux conditions de participation de la FFTRI, notamment à la souscription d'une Licence Expérience. Cette licence ne doit pas être assimilée à une assurance individuelle accident complète.

Chaque concurrent est invité à vérifier ses garanties personnelles pour les dommages corporels, l'assistance et les dommages causés à son vélo. Les garanties, exclusions et franchises dépendent des contrats applicables.

Chaque participant demeure responsable de ses effets personnels et de son matériel. L'organisateur ne saurait être tenu responsable des pertes, vols ou dégradations, sauf lorsque sa responsabilité est légalement engagée. Les garanties d'assurance éventuellement applicables sont soumises aux conditions, plafonds et exclusions des contrats souscrits.

**GARANTIE SÉRÉNITÉ**

Lorsque cette option a été souscrite uniquement lors de l'inscription, le participant peut demander le remboursement de 100 % du prix de son dossard, de la location éventuelle de la combinaison néoprène, du repas éventuel de la soirée de clôture du samedi 8 mai, à l'exclusion des frais de plateforme et du don facultatif à l'association de protection des gorilles. La demande doit parvenir au plus tard trente jours avant la date de sa course (J-30), selon la procédure indiquée dans les CGV. Passé ce délai, cette garantie ne peut plus être invoquée.

## ARTICLE 26 : Classements et récompenses

Les classements sont établis à partir des données officielles de chronométrage, sous réserve de validation sportive.
Les cérémonies de remise des récompenses peuvent intervenir avant la clôture officielle des courses, dès lors que les classements des catégories concernées ont été validés. Les horaires prévus au programme sont indicatifs et peuvent être adaptés par l'organisateur.
Les épreuves S Race et S Découverte donnent lieu à un classement individuel commun et à une seule cérémonie de récompenses pour les catégories concernées. Les modalités particulières de classement des relais, binômes et du Challenge Entreprise demeurent applicables.

Les athlètes récompensés doivent se présenter aux cérémonies officielles, sauf dérogation accordée par l'organisateur.

## ARTICLE 27 : Primes (Prize Money)

Le Prize Money est attribué, à montants identiques et catégories communes professionnels et amateurs pour les femmes et les hommes, aux trois premières et aux trois premiers du classement scratch individuel des courses L et M. La présence à la cérémonie officielle de remise des prix est obligatoire, sauf dérogation acceptée par l'organisateur. Les résultats doivent être définitivement validés avant le versement.

Course L : 1er/1re : 1 000 €  2e : 600 €  3e : 300 €.

Course M : 1er/1re : 300 €  2e : 200 €  3e : 100 €.

Les primes sont versées dans les trente jours suivant la validation définitive des résultats. Ces primes sont soumises à la fiscalité applicable. Les bénéficiaires sont responsables de leurs obligations déclaratives

## ARTICLE 28 : Développement durable et propreté

Les participants respectent les parcours, les propriétés traversées, les riverains et les espaces naturels. Tout jet de déchet ou abandon de matériel hors des zones de propreté identifiées est interdit et entraîne une sanction sportive.

Des zones de propreté sont signalées à proximité des ravitaillements et des points adaptés. Des points de tri sélectif sont installés sur le village.

## ARTICLE 29 : Comportement, éthique et antidopage

Tout comportement dangereux, agressif, discriminatoire ou injurieux envers un concurrent, arbitre, bénévole, secouriste ou spectateur est interdit et peut être sanctionné. Les concurrents sont soumis aux règles fédérales et légales de lutte contre le dopage.

Le respect des bénévoles et des autres usagers de la voie publique fait partie des obligations de course. Les contrôles antidopage éventuels sont réalisés par les autorités compétentes dans le cadre applicable.

## ARTICLE 30 : Matériel personnel et objets trouvés

Chaque concurrent reste responsable de la préparation et de l'identification de son matériel. Les objets trouvés sont centralisés à la boutique du village pendant l'événement et restitués après vérification de l'identité de leur propriétaire. Après la manifestation, toute demande est adressée à : contact@gorillaman.fr
Les frais d'expédition éventuels sont à la charge du demandeur.

La société Gorillaman Sport Events ne constitue pas un service de garde permanent. Les objets non réclamés au 31 mai 2027 ne sont plus conservés. Les objets de valeur identifiables font l'objet d'une attention particulière.

## ARTICLE 31 : Données personnelles, droit à l'image et prises de vues aériennes

Les données recueillies sont utilisées pour la gestion des inscriptions, la sécurité, le chronométrage, les classements et les obligations liées à l'épreuve. Les participants reçoivent les informations nécessaires sur le traitement de leurs données et l'exercice de leurs droits. Des photographies et vidéos sont réalisées pendant la manifestation et leur utilisation est prévue pour une durée de dix ans à compter du 6 mai 2027.

Prise d'images aériennes :

Des prises de vues aériennes peuvent être réalisées par drone pendant la manifestation. Elles sont effectuées par des opérateurs habilités, dans le respect des règles aéronautiques, des autorisations nécessaires et des mesures de sécurité applicables. Les zones techniques de décollage et d'atterrissage sont réservées aux personnes autorisées. Les participants doivent respecter le balisage et les consignes du personnel.

## ARTICLE 32 : Acceptation, communication et réclamations

L'inscription vaut acceptation du règlement sportif et des CGV portés à la connaissance du participant. Les modifications imposées par la sécurité, les autorités ou la réglementation sont communiquées par les canaux officiels. Toute réclamation administrative ou contractuelle est adressée à l'organisateur : inscription.lebarcares@gorillaman.fr

Le règlement sportif, les CGV et le Guide du triathlète remplissent des fonctions distinctes : règles de course, conditions financières et informations pratiques. En cas de réclamation sportive, la procédure fédérale s'applique.

## ANNEXE 1 : Distances prévisionnelles (Pouvant etre modifiées)

| Épreuves | Natation | Cyclisme | Course à pied |
|---|---|---|---|
| XS | 400 m | 10,4 km | 2,5 km |
| S | 750 m | 20,5 km | 5 km |
| M | 1 500 m | 40 km | 10 km |
| L | 1 900 m | 90 km | 21 km |
| Jeunes 1 | 50 m | 1,5 km | 500 m |
| Jeunes 2 | 100 m | 3 km | 1 km |
| | | | |
| **Epreuves Draisienne** | **Age** | **Draisienne** | **Course à pied** |
| Baby Gorilla | 3 ans | 75 m | 25 m |
| Mini Gorilla | 4 à 5 ans | 150 m | 50 m |
| Kids Gorilla | 6 à 7 ans | 250 m | 100 m |

## ANNEXE 2 : Tarifs par palier selon dates et / ou quotas atteints

Après la clôture des inscriptions du 28 avril, il sera peut-être possible de s'inscrire sur place au retrait des dossards avec un nombre de dossards très limité. Les quotas annoncés ci-dessous, concernent uniquement les courses individuelles, les formats jeunes ne sont pas concernés.

| Formats / Paliers | **Palier 1**<br>Du 18 /11 au 31/12/26<br>OU 150 INSCRITS | **Palier 2**<br>Du 01/01 au 14/02/27<br>OU 150 INSCRITS | **Palier 3**<br>Du 15/02 au 21/03/27<br>OU 200 INSCRITS | **Palier 4**<br>Du 22/03 au 28/04/27 |
|---|---|---|---|---|
| XS | 25 € | 30 € | 40 € | 45 € |
| XS RELAIS | 30 € | 35 € | 45 € | 50 € |
| S | 39 € | 49 € | 59 € | 69 € |
| S BINOME | 78 € | 98 € | 118 € | 138 € |
| S RELAIS | 50 € | 60 € | 65 € | 70 € |
| S ENTREPRISE | 300 € | 300 € | 300 € | 300 € |
| M INDIV | 69 € | 79 € | 89 € | 99 € |
| M DUO | 138 € | 158 € | 178 € | 198 € |
| M RELAIS | 79 € | 89 € | 99 € | 109 € |
| L INDIV | 149 € | 169 € | 189 € | 209 € |
| L DUO | 298 € | 338 € | 378 € | 418 € |
| L RELAIS | 180 € | 200 € | 229 € | 249 € |
| Jeune 1: 6/9 ANS | 15€ | 15 € | 15 € | 15 € |
| Jeune 2: 10/13 ANS | 15 € | 15 € | 15 € | 15 € |
| Draisienne des Gorillons | 5 € | 5 € | 5 € | 5 € |
| DEFI GORILLAMAN<br>( 4 courses INDIV) | 225,60 € | 261,60 € | 301,60 € | 337,60 € |

## ANNEXE 3 : Tarifs clubs

**10 à 19 inscrits = 10%  20 à 29 inscrits = 15%  30 à 49 inscrits = 20%  50 inscrits et + : nous consulter**.
Les inscriptions bénéficiant d'offres promotionnelles ponctuelles ne sont pas comptabilisées dans les seuils clubs.
Un relais compte pour un inscrit, un Duo pour deux inscrits et un participant au Défi pour un seul inscrit dans le calcul des seuils et nombres d'inscrits.

Réduction club non applicable au palier 4, au challenge S entreprise et aux courses jeunes.

| **Courses / remises** | **Palier 1** | **Palier 2** | **Palier 3** |
|---|---|---|---|
| **REMISE 10 % : 10 à 19 participants** | | | |
| XS | 22,50 € | 27,00 € | 36,00 € |
| XS relais | 27,00 € | 31,50 € | 40,50 € |
| S | 35,10 € | 44,10 € | 53,10 € |
| S binome | 70,20 € | 88,20 € | 106,20 € |
| S relais | 45,00 € | 54,00 € | 58,50 € |
| M individuel | 62,10 € | 71,10 € | 80,10 € |
| M duo | 124,20 € | 142,20 € | 160,20 € |
| M relais | 71,10 € | 80,10 € | 89,10 € |
| L individuel | 134,10 € | 152,10 € | 170,10 € |
| L duo | 268,20 € | 304,20 € | 340,20 € |
| L relais | 162,00 € | 180,00 € | 206,10 € |
| **REMISE 15 % : 20 à 29 participants** | | | |
| XS | 21,25 € | 25,50 € | 34,00 € |
| XS relais | 25,50 € | 29,75 € | 38,25 € |
| S | 33,15 € | 41,65 € | 50,15 € |
| S binome | 66,30 € | 83,30 € | 100,30 € |
| S relais | 42,50 € | 51,00 € | 55,25 € |
| M individuel | 58,65 € | 67,15 € | 75,65 € |
| M duo | 117,30 € | 134,30 € | 151,30 € |
| M relais | 67,15 € | 75,65 € | 84,15 € |
| L individuel | 126,65 € | 143,65 € | 160,65 € |
| L duo | 253,30 € | 287,30 € | 321,30 € |
| L relais | 153,00 € | 170,00 € | 194,65 € |
| **REMISE 20 % : 30 à 49 participants** | | | |
| XS | 20,00 € | 24,00 € | 32,00 € |
| XS relais | 24,00 € | 28,00 € | 36,00 € |
| S | 31,20 € | 39,20 € | 47,20 € |
| S binome | 62,40 € | 78,40 € | 94,40 € |
| S relais | 40,00 € | 48,00 € | 52,00 € |
| M individuel | 55,20 € | 63,20 € | 71,20 € |
| M duo | 110,40 € | 126,40 € | 142,40 € |
| M relais | 63,20 € | 71,20 € | 79,20 € |
| L individuel | 119,20 € | 135,20 € | 151,20 € |
| L duo | 238,40 € | 270,40 € | 302,40 € |
| L relais | 144,00 € | 160,00 € | 183,20 € |

## ANNEXE 4 : Programme et barrières horaires 2027

Les horaires ci-dessous sont exprimés en heure locale. Les modalités de retrait et d'accès au parc figurent dans le tableau complet qui sera communiqué ultérieurement aux athlètes. Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés. Toute modification sera communiquée aux participants.

Drafting autorisé sur les courses Jeunes 1 & 2, XS et S. Drafting interdit sur M et L, sous réserve des dispositions applicable

| **COURSES** | **Jeunes 1 & 2** | **M – Relais - Duo** | **S Race** | **S Découverte**<br>**S Binome – S Relais**<br>**S Entreprise** | **L – Rel - Duo** | **XS** |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **DISTANCES** | **50m – 1,5km – 500m**<br>**100m – 3km – 1km** | **1500m – 40km – 10km** | **750m – 20,5km – 5km** | **750m – 20,5km – 5km** | **1900 m– 90km – 21km** | **400m – 10km – 2,5km** |
| **DATE** | **Jeudi 6 mai** | **Vendredi 7 mai** | **Vendredi 7 mai** | **Vendredi 7 mai** | **Samedi 8 Mai** | **Samedi 8 Mai** |
| RETRAIT DOSSARDS<br>VEILLE DE COURSE | NON | Jeudi 6 mai<br>16H00 -19H30 | Jeudi 6 mai<br>16H00 -19H30 | Jeudi 6 mai<br>16H00 -19H30 | Jeudi 16H – 19H30<br>Vend 8H – 15H40<br>Vend 16H – 19H30 | Jeudi 16H – 19H30<br>Vend 08H – 15H40<br>Vend 16H – 19H30 |
| RETRAIT DOSSARD<br>JOUR DE COURSE | 14H40 -15H40 | 06H00 – 07H05 | 08H00 – 14H40 | 08H00 - 15 | 06H00 – 07H05 | 09H00 – 17H10 |
| DEPOT VELO PAV<br>(VEILLE DE COURSE) | NON | 6 Mai<br>18H00 -19H30 | NON | NON | 7 Mai<br>18H00 – 19H30 | NON |
| HORAIRE CONSIGNE | 14H45 à 17H30 | 06H30 à 13H30 | 13H25 – 17H35 | 13H25 – 19H30 | 06H00 | 16H10 – 19H40 |
| OUVERTURE PAV<br>(Jour de course) | 14H45 | 06H00 | 13H30 | 13H30 | 06H00 | 16H15 |
| FERMETURE PAV<br>(Jour de course) | 15H45 | 07H10 | 14H45 | 14H45 | 07H10 | 17H15 |
| BRIEFING COURSE | 15H50 POUR LES 2<br>COURSES | 07H15 | 14H50 | 16H40 | 07H15 | 17H25 |
| **HORAIRE DEPART** | **16H00 / 16H30** | **07H30** | **15H00** | **16H50** | **07H30** | **17H30** |
| TYPE DE DEPART | Mass start | Rolling Start | Mass Start | Mass Start | Rolling Start | Mass Start |
| TEMPS LIMITE<br>NATATION + T1 | NEANT | 08H40 | 15H35 | 17H25 | 09H00 | 18H10 |
| TEMPS LIMITE<br>VELO + T2 | NEANT | 11H20 | 16H45 | 18H35 | 13H30 | 19H00 |
| ARRIVEE 1er ATHLETE<br>(Estimation) | 16H15 | 09H30 | 16H00 | 17H50 | 11H15 | 18H05 |
| RECOMPENSES | 17H00<br>(Pour les 2 courses) | 11H00 | 18H45<br>(Classement commun sur les 2 courses S) | | 14H30 | 19H15 |
| RETRAIT VELO PAV | 17H20 | 11H45 - 13H15 | 16H30 – 19H30 | 18H20 - 19H30 | 13H30 - 16H10 | 18H15 -19H45 |
| CLOTURE COURSE<br>TEMPS TOTAL MAX | FIN DE COURSE | 13H00<br>5H30 | 17H30<br>2H30 | 19H20<br>2H30 | 16H00<br>08H30 | 19H30<br>2H00 |